

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour le secteur suisse de l'isolation

Modification du 6 février 2012

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail dans la branche suisse de l'isolation annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 4 mars 2008, du 16 février 2009, du 26 février 2010, du 10 janvier 2011 et du 25 février 2011¹, est étendu²:

Art. 22 Contribution aux frais d'exécution, contribution de base, contribution de formation

Art. 28 Durée du travail

Annexe 10, art. 1 et 2

1. Salaires effectifs
2. Salaires minimaux

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2012 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon Annexe 10, art. 1 et 2 de la convention collective de travail pour le secteur suisse de l'isolation.

¹ FF 2008 1913, 2009 831, 2010 1585, 2011 1297 2373

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2012 et a effet jusqu'au 30 juin 2013.

6 février 2012

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Eveline Widmer-Schlumpf

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova